



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**LA POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES, LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU
PATRIMOINE D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL ET LES OBJETS**

(N°2026-283)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2026-80 de la Commission Permanente en date du 27/04/2026 « Ajustement relatif à l'harmonisation des pratiques en matière d'autorisations préalables de commencement de travaux, avances et acomptes pour les subventions d'investissement du 8 décembre 2025 » ;
Vu la délibération n°2025-504 de la Commission Permanente en date du 08/12/2025 « Harmonisation des pratiques en matière d'autorisations préalables de commencement de travaux, avances et acomptes pour les subventions d'investissement » ;
Vu la délibération n°2025-59 de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Guide des aides culturelles » ;
Vu la délibération n°2022-366 de la Commission Permanente en date du 27/09/2022 « Rapport relatif aux obligations et contreparties en matière de communication – À l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Département du Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 10 aides financières départementales aux bénéficiaires et dans les conditions reprises au tableau annexé, pour un montant total de 1 032 485 € au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des monuments historiques et en faveur du patrimoine d'intérêt départemental, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les modalités de versement des subventions, visées à l'article 1, sont reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-312A05	2324/90312	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	1 900 000,00	1 032 485,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1

HISTORIQUE DES OPÉRATIONS DE RESTAURATION DES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET NON PROTÉGÉS AU TITRE DU PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL - 2026 1^{ère} PARTIE

1. AMBLETEUSE – Église Saint-Michel – 19^e siècle – non protégée Travaux d'urgence du clocher

L'église fut reconstruite en 1888 en remplacement d'une église plus ancienne dans un style néo-gothique. Elle fut édifiée en maçonnerie en moellons de pierre de Baincthun pour les élévations de murs et les modénatures furent réalisées en pierre des carrières locales de Réty (bassin marbrier de Marquise) offrant une dureté constructive appréciable. Aujourd'hui les maçonneries du clocher présentent d'importants désordres structurels, notamment pour le linteau de la porte principale, mais aussi une cohérence de blocage insuffisante liée à l'érosion éolienne, naturellement présente pour cette commune du bord de mer. Le clocher constitue donc la priorité d'intervention, compte tenu de la nécessité de sécuriser cette partie d'accès à l'église.

2. ANDRES – Église Saint-Jean-Baptiste – 19^e siècle – non protégée Restauration des charpentes et couvertures

L'église Saint-Jean-Baptiste est reconstruite à partir de la seconde moitié du 18^e siècle probablement sur les vestiges de l'abbatiale de l'abbaye d'Andres fondée au 11^e siècle et détruite par les anglais en 1544. Seuls les fonts baptismaux retrouvés dans un champ, classés au titre des objets en 1908 et un bénitier de la même époque témoignent de cette époque. La partie la plus ancienne de l'église est la nef du 18^e siècle. Le chœur fut agrandi et donc reconstruit par l'architecte hesdinois, Clovis Normand entre 1871 et 1890. A cette période, le clocher et le reste des couvertures étaient couvertes d'ardoises naturelles, probablement des ardoises violines de Fumay dans les Ardennes. Le projet concerne la restitution des couvertures en ardoises naturelles sur l'ensemble de l'édifice.

3. BIHUCOURT – Église Saint-Vaast – 20^e siècle – non protégée Restauration globale

En 2022, le village fut sinistré par une tornade qui endommagea sur son tracé des bâtiments privés et également des bâtiments publics. L'église Saint-Vaast de Bihucourt fut durement touchée au niveau de sa toiture et ses vitraux. Historiquement, l'église Saint-Vaast actuelle date de la Première Reconstruction. Le village fut complétement détruit durant la Grande Guerre. Les architectes Paul Decaux, architecte en chef du département et Edouard Crevel sont désignés pour la reconstruction de l'édifice. Suite au sinistre de la tornade, une campagne de sécurisation des vitraux (dont certains sont l'œuvre du célèbre maître-verrier Mauméjean) fut mise en œuvre et accompagnée par le Département au titre du PID. La suite du projet porte sur la restauration du clos, du couvert et des intérieurs avec la remise en état du mobilier religieux afin de rouvrir l'édifice, fermé depuis ce tragique événement.

4. BIMONT – Église Saint-Pierre – 18^e siècle - non protégée

Restauration du clos et du couvert

L'église est actuellement fermée en raison de l'état des couvertures arrivées en fin de vie. Ces dernières sont en fibrociment. De plus, les voûtes réalisées en bourre et plâtre sont dans un état de fragilité critique. Il est important de rappeler que la commune fut également sinistrée par les inondations de 2023 à trois reprises. Il s'agit d'une petite église rurale, typique du Haut-Pays d'Hucqueliers, flanquée sur un coteau de calcaire, qui date essentiellement du 18^e siècle. La restauration de cet édifice permettra de remettre en valeur l'important mobilier qu'elle abrite, protégé au titre des objets mobiliers à savoir son maître-autel du 18^e siècle et ses 2 autels latéraux du 19^e siècle. Le projet actuel de restauration porte sur la restitution de couvertures en ardoises naturelles dites violines sur les éléments de la nef, du chœur et du clocher.

5. HELFAUT – Église Saints Fuscien et Victor – datant des 16^e et 18^e siècles - non protégée

Restauration des couvertures de la nef et du chœur

La commune d'Helfaut possède deux églises, celle du hameau de Bilques qui a été restaurée il y a quelques années et celle du bourg-centre, objet de la demande. Cette église située sur un plateau haut s'inscrit parfaitement dans le paysage de la commune avec des perspectives monumentales lointaines visibles notamment depuis l'autoroute A26, constituant un vrai marqueur dans le relief de ce territoire. Sa haute tour du clocher surmontée de sa flèche date de 1564. En 2023 et 2024, en raison de l'état de péril avancé de la flèche, un programme de travaux a été découpé en 2 tranches concernant la restauration de l'ensemble du clocher. Cette vaste campagne de restauration fut accompagnée par le Département au titre du PID. Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre les travaux sur la nef et du chœur avec la restauration des couvertures.

6. MORY – Église Saint-Vaast – 20^e siècle - non protégée

Restauration du clocher - tranche ferme

Il s'agit d'une église de la Première Reconstruction, de 1923 à 1925, réalisée en briques dans une architecture d'inspiration Art Déco. Le projet fut confié aux architectes Jean de Saint-Maurice qui a notamment participé à la reconstruction d'Arras et d'autres édifices civils et religieux comme à l'église de Neuville Saint Vaast et Henri Philippe. Le projet de restauration porte sur la restauration du clocher-porche. Les ardoises d'origine sont vieillissantes et fortement fragilisées par la tempête de 2017. Les couvertures seront reprises en ardoises violines. Les élévations du clocher en maçonneries de briques seront restaurées également afin d'assurer une bonne étanchéité de l'ensemble de cette partie de la construction.

7. NEUVILLE-AU-CORNET – Église Notre-Dame des 18^e et 19^e siècles - non protégée

Restauration de la nef et des intérieurs – tranches Op1 et Op2

Il s'agit d'un petit édifice situé dans le Ternois. Cette église aux modestes dimensions à l'allure d'une grande chapelle rurale possède une nef datant du 18^e siècle traitée en pierres calcaires, son clocher fut ajouté au 19^e siècle, constitué de briques. Le programme des travaux a été découpé en 3 tranches. Le clocher a été restauré en 2024 avec l'accompagnement du Département au titre du PID. Les travaux de confortement réalisés ont permis mieux consolider la partie haute du clocher. Les nouvelles tranches de travaux portent sur la nef avec la restitution d'une couverture en ardoises violines en lieu et place de la couverture en amiante.

Les intérieurs seront repris avec le rétablissement de la voûte originelle, aujourd'hui disparue, qui a fait place à une structure inadaptée en isorel.

8. BETHUNE – Hôtel de Ville du 20^e siècles- classé au titre des monuments historiques

Restauration des verrières du hall et des mosaïques

L'Hôtel de Ville de Béthune, détruit durant la Première Guerre mondiale a été reconstruit dans les années 1920 dans un style art déco par l'architecte bordelais Jacques Alleman (1882-1945). L'escalier d'honneur est pensé comme une véritable voie triomphale. Le salon d'honneur est éclairé par un lustre central en forme de vaisseau diffusant une légère lumière et témoignant du grand intérêt porté par l'architecte à l'éclairage. L'architecte concepteur n'a pas hésité à insérer des éléments décoratifs et symboliques caractéristiques de ses pensées franc-maçonnes : fer forgé, soleil, mosaïques, éléments de la faune et la flore. Le projet concerne la restauration des verrières, façades, vitraux latéraux et les mosaïques de part et d'autre de l'escalier d'honneur et des salons.

9. AIRE-SUR-LA-LYS – Collégiale Saint-Pierre – du 15^e siècle - classée au titre des monuments historiques

Restauration de la tour – partie basse du porche

Église paroissiale de la ville d'Aire-sur-la-Lys depuis 1802, la collégiale fut à l'origine l'église du Chapitre de Saint-Pierre d'Aire fondé en 1059 par le Comte de Flandre Baudouin V, et le Pape Calixte. Terminée en 1624, la tour du nouvel édifice s'écroula aussitôt. C'est en 1634 que la collégiale fut complètement achevée. La collégiale eut terriblement à souffrir des guerres. Elle fut ruinée lors du siège de 1710, puis par le bombardement du 8 août 1944, mais les reconstructions successives ont toujours respecté le plan d'origine. La collégiale Saint-Pierre fait partie du plan de sauvegarde du patrimoine lancé par la commune depuis 2010. Les travaux d'urgence aujourd'hui concernent la restauration de la tour gothique, la partie la plus emblématique de cet édifice. Les travaux de la façade occidentale sont pratiquement achevés sauf le proche qui nécessitait au préalable une étude plus approfondie. Selon les conclusions de ces investigations, les travaux de 2026 se poursuivent au niveau du porche d'entrée.

10. OIGNIES – Fosses 9-9bis – du 20^e siècle - classée au titre des monuments historiques

Restauration des chevalements

Lieu de la première découverte du charbon dans le Pas-de-Calais par l'ingénieur foreur artésien Georges Mulot, en 1842, Oignies a été fondé par la Compagnie des mines de Dourges en 1852 et a été le dernier site d'extraction du bassin minier Nord-Pas-de-Calais à fermer en décembre 1990. La fosse 9-9bis est un ensemble fonctionnel et cohérent, organisé autour de l'axe du carreau de fosse. Les bâtiments de surface sont construits en béton armé revêtu de briques rouges dans un style néo-régionaliste. Réalisés de 1928 à 1932, leur dessin est dû à Dellile et Foby, respectivement architecte et ingénieur en chef de la Compagnie des mines de Dourges. L'ensemble des machines, notamment une machine Jeumont de 1930, deux compresseurs Messian et Rateau, ainsi qu'une machine à vapeur, est d'origine. La Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin lance un vaste plan de restauration des deux chevalements parallèlement au projet du parcours muséal porté par l'EPCC du 9-9bis.

2026 - Programmation départementale du patrimoine - édifices non protégés et protégés au titre des monuments historiques - 1ère partie - Annexe 2

N°	TERRITOIRES	COMMUNES	BÉNÉFICIAIRES	ÉDIFICES	STATUTS ÉDIFICES Monuments historiques (classés ou inscrits) PID - Plan d'intérêt Départemental	OPÉRATIONS	MONTANT OPÉRATIONS HT	SUBVENTION AP - Cd 62
1	BOULONNAIS	AMBLETEUSE	AMBLETEUSE	Église Saint-Michel	PID	Travaux d'urgence du clocher	349 358,75 €	30 000 €
2	CALAIS	ANDRES	ANDRES	Église Saint-Jean-Baptiste	PID	Restauration des charpentes et couvertures	523 702,00 €	130 926 €
3	ARRAGEOIS	BIHUCOURT	BIHUCOURT	Église Saint-Vaast	PID	Restauration globale	669 035,81 €	234 163 €
4	MONTREUILLOIS-TERNOIS	BIMONT	BIMONT	Église Saint-Pierre	PID	Restauration du clos et du couvert	326 639,50 €	81 635 €
5	AUDOMAROIS	HELFAUT	HELFAUT	Église Saints-Fuscien et Victoric	PID	Restauration des couvertures de la nef et du chœur	510 000,00 €	127 500 €
6	ARRAGEOIS	MORY	MORY	Église Saint-Vaast	PID	Restauration du clocher - tranche ferme	454 929,52 €	113 732 €
7	MONTREUILLOIS-TERNOIS	NEUVILLE AU CORNET	NEUVILLE-AU-CORNET	Église Notre-Dame	PID	Restauration de la nef et des intérieurs - tranche Op1 et Op2	229 965,37 €	57 491 €
8	ARTOIS	BÉTHUNE	BÉTHUNE	Hôtel de Ville	MH	Restauration des verrières du hall et des mosaïques	646 734,91 €	129 635 €
9	AUDOMAROIS	AIRE-SUR-LA-LYS	AIRE-SUR-LA-LYS	Collégiale Saint-Pierre	MH	Restauration de la Tour - partie basse du porche	109 613,16 €	27 403 €
10	LENS-HÉNIN	OIGNIES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉNIN-CARVIN	Fosses 9-9 bis	MH	Restauration des chevallements	3 139 853,37 €	100 000 €
							6 959 732,39 €	1 032 485 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Service Administratif et Financier - SG PRC

RAPPORT N°83

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

LA POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU PATRIMOINE D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL ET LES OBJETS

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), pour le Département, la compétence culture est fondamentalement une compétence partagée avec les autres collectivités territoriales de manière à soutenir et structurer durablement ce champ de compétence. Même dans ses composantes de compétences obligatoires (schéma lecture publique et schéma des enseignements artistiques, archives départementales, patrimoine rural non protégé) la culture reste pour le Département du Pas-de-Calais un espace de partage et de coopération.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien.

Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation.

Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage autour de 3 ambitions :

- inclusion (accessibilité, participation, droits culturels, diversité culturelle etc...) ;

- émancipation (exigence, permettre l'accès à la même qualité qu'ailleurs, former, guider, qualifier) ;
- coopération : faire avec, animer les réseaux, poser des repères.

La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 17 mars 2025 a réaffirmé l'accompagnement du Département au soutien du monde culturel à travers un nouveau guide des aides.

En matière de patrimoine et de biens culturels, il renforce, notamment, l'accompagnement des actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural. Le patrimoine culturel constitue, en effet, un élément structurant des identités territoriales et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

Le Département a ainsi mis en place une politique volontariste importante d'accompagnement des opérations de restauration et de valorisation du patrimoine en lien avec la programmation de la Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) Hauts-de-France, établie en coordination avec la Direction des affaires culturelles du Département.

Dans ce cadre, le Département accorde son soutien à la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques (classés et inscrits) et du patrimoine d'intérêt départemental (P.I.D.) pour les édifices non protégés.

La restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques

Le Département comporte 448 édifices inscrits et 252 édifices classés au titre des monuments historiques ainsi que 8 700 objets protégés au même titre. Le patrimoine naturel est également omniprésent avec 59 sites classés et 46 sites inscrits par la loi de 1930 (code de l'environnement), dont le site des Deux Caps, grand site de France. Le patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO concerne également 9 biens et sites emblématiques sur le Département (les Beffrois, la Citadelle d'Arras, le Bassin Minier et le Marais Audomarois).

Le Département a mis en place une politique volontariste afin d'accompagner la programmation de la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) Hauts-de-France, établie en coordination avec la direction des affaires culturelles du Département. Les critères liés à la mise en œuvre de cet accompagnement, réaffirmés par la Commission Permanente du Conseil départemental du 17 mars 2025, prônent un taux de participation de 25 % du montant hors taxes des travaux sur les édifices inscrits et classés. Pour les édifices inscrits, en cas de nécessité de prendre des mesures exceptionnelles relatives à un péril imminent, le taux peut être porté à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux, plafonné à 500 000 € par opération.

Critères d'intervention applicables		
Type de programmation	Programmation avec l'État (D.R.A.C.)	Programmation avec l'État (D.R.A.C.)
Type de patrimoine	Monuments Historiques classés	Monuments Historiques inscrits*
Taux de subvention du Département	25 % du montant hors taxes des travaux (droit commun)	Jusqu'à 50 % du montant hors taxes des travaux

**Pour les édifices inscrits au titre des monuments historiques, les études préalables peuvent être subventionnées au même taux que les travaux ; le montant de l'étude est alors inclus au coût de travaux de l'opération lors de la demande de subvention.*

La restauration des édifices non protégés au titre des monuments historiques, soutenue au titre du patrimoine d'intérêt départemental (P.I.D)

Par délibération en date du 26 septembre 2016, réaffirmée par celle du 17 mars 2025, le Conseil départemental a validé la notion d'édifice d'intérêt départemental, se réservant ainsi le droit d'intervenir sur un patrimoine bâti non protégé, présentant des caractéristiques architecturales locales justifiant sa mise en valeur.

Est jugé digne d'intérêt départemental tout édifice présentant un intérêt majeur au regard de l'histoire ou de l'histoire de l'art sur le territoire du Pas-de-Calais.

Il est précisé, d'autre part, que :

- Le pilotage de la programmation des opérations retenues dans le cadre du P.I.D. est assuré, depuis 2009, par le Département, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, la Région Hauts-de-France et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais (D.R.A.C.) ;

- Cette programmation est réalisée en partenariat avec la Fondation du patrimoine, au vu de la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mars 2024.

Critères d'intervention applicables	
Type de programmation	Plan d'intérêt départemental
Type de patrimoine	Patrimoine bâti non protégé
Taux de subvention du Département	Entre 25 % et 40 % du montant hors taxes du coût d'opération retenu*

**Coût d'opération : travaux et maîtrise d'œuvre*

Les ajustements du taux de la participation financière du Département restent possibles selon les priorités techniques des opérations dans cette fourchette et en dehors afin d'éviter le dépassement des 80 % d'aide légale cumulée entre l'ensemble des partenaires publics intervenant sur une même opération.

L'étude des subventions d'équipement, tant pour les édifices protégés (M.H.) que pour les édifices non protégés (P.I.D.), s'effectue à partir de l'estimation du coût des opérations et du plan de financement du maître d'ouvrage faisant apparaître les partenaires financiers. Le règlement des subventions est réalisé sur la base des factures acquittées.

Articulation avec une politique de valorisation du patrimoine

Cette politique départementale ambitionne la reconnaissance de la qualité du patrimoine local par des dispositifs innovants, notamment lors de la restauration d'un édifice dans le cadre de la programmation des travaux ou lors d'une étude pour la mise en valeur du patrimoine (signalétique, présentation muséographique, inventaire électronique des objets mobiliers, mise en lumière d'un édifice, etc.).

Dans ce cadre, 10 demandes de subvention d'équipement au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des monuments historiques ou en faveur du patrimoine d'intérêt départemental, reprises en annexe 1 (édifices), pour des projets listés en annexe 2, ont été présentées, pour un montant global de 1 032 485 €.

Délai de réalisation

Les bénéficiaires disposent d'un délai de quatre ans, à compter du 1^{er} Janvier suivant la date de décision de la Commission Permanente qui attribue l'aide départementale, pour justifier du démarrage des travaux. A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Conformément à la délibération n°2025-504 du 8 décembre 2025 portant sur l'harmonisation des pratiques en matière d'autorisation préalables de commencement de travaux, avances et acomptes pour les subventions d'investissement, il est rappelé le fonctionnement suivant :

Modalités de versement

Il ne sera pas accordé d'avance au bénéficiaire.

Pour toutes les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € accordées par le Département, aucun acompte ne sera accordé. En effet, il s'agira d'un versement unique de la subvention sur présentation des factures acquittées et après réception des documents suivants :

- une demande de versement ;
- un décompte général définitif ;
- un plan de financement définitif ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'ouvrage ;

Pour toutes les subventions d'un montant supérieur à 50 000 € accordées par le Département, des acomptes (3 maximum) peuvent être versés et plafonnés à 80 % du montant total de la subvention, au prorata des dépenses réalisées pendant la réalisation des travaux, sous réserve de la transmission par le maître d'ouvrage des documents suivants :

- une demande de versement d'un acompte ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;

En cas de versement d'acomptes, le solde de la subvention sera versé sur présentation des documents suivants :

- une demande de versement du solde ;
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable de la collectivité ;
- l'attestation d'achèvement des travaux, visée par le Maître d'ouvrage ;
- un décompte général définitif ;
- un plan de financement définitif.

La délibération du 27 avril 2026, complétant la délibération précitée, précise que les dépenses engagées par le maître d'ouvrage avant la réception de la demande de subvention pourront être prises en compte (à condition que les travaux soient toujours en cours) dans le calcul de la subvention et selon les règles d'éligibilité applicables au dispositif concerné. En fonction des dépenses réalisées pour le projet, le montant de la subvention départementale pourra être proratisé.

Enfin, il est rappelé que la délibération relative à la charte de communication du 26 septembre 2022 qui fixe les contreparties attendues en matière de communication de la part des bénéficiaires d'une subvention, s'applique.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les 10 aides financières départementales aux 10 bénéficiaires dans les conditions reprises au tableau annexé au présent rapport, pour un montant total de 1 032 485 € au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés au titre des monuments historiques et en faveur du patrimoine d'intérêt départemental ;

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-312A05	2324/90312	Patrimoine culturel immobilier et mobilier d'intérêt départemental	1 900 000,00	1 900 000,00	1 032 485,00	867 515,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY